

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 64

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Proposition de dispositif d'accompagnement de l'Agriculture Urbaine - Soutien à l'association "Le paysan urbain".

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'agriculture urbaine (AU) peut se définir comme tout acte maîtrisant le cycle végétal ou animal dans un but de production alimentaire en zone urbaine ou périurbaine. Caractérisée par son lien fonctionnel avec la ville, elle est représentée par une grande diversité de projets variant selon leur mode économique (vente de produit, aides publiques, prestations) leurs formes, souvent innovantes, de production et leur approche multifonctionnelle, la plupart du temps à visée pédagogique et sociale appuyée sur l'acte de production. En effet, elle peut avoir un rôle dans l'économie circulaire et peut être un facteur d'insertion en lien avec notre politique départementale dans ce domaine. En créant des poumons verts, elle permet une diminution des émissions de Co2 et participe également à l'émergence d'innovations favorisant la participation citoyenne. L'AU permet ainsi aux consommateurs de se réapproprier la phase de production de l'alimentation et d'avoir accès à des produits locaux.

Face à une telle diversité de projets, en particulier dans un département fortement urbanisé comme le nôtre, il convient de définir précisément quel type d'agriculture urbaine est susceptible de correspondre aux enjeux et aux objectifs de notre politique agricole départementale.

Aussi, les projets retenus devront être le support d'une activité économique engagée dans une démarche de développement durable et pourront traiter de volets tels que la solidarité/insertion, ou l'éducation à une meilleure alimentation.

Le soutien du Conseil départemental 13 pourra prendre la forme d'une aide en investissement d'un maximum de 60 % du montant éligible et/ou d'une aide en fonctionnement d'un montant maximum de 30 % du montant éligible. Ainsi, une proposition de dispositif vous est proposée en pièce jointe.

Sous réserve de son approbation, un premier dossier est présenté aujourd'hui au titre de ce dispositif. Il concerne l'association « le paysan urbain » qui sollicite le Conseil départemental (TAG 000799). Fort de leur réussite en Seine-Saint-Denis, les fondateurs de paysan urbain, installés sur le site « le Cloître » mis à disposition par les Apprentis d'Auteuil, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille envisagent, sur 1 000 m2 de terrain, de développer un modèle de ferme urbaine agro-écologique, économiquement viable, centrée sur la production et la distribution de micro-pousses. Cette ferme urbaine est un support d'insertion par l'activité économique visant un modèle économique propre. L'association bénéficie d'aides départementales dans le cadre de notre politique de l'insertion. A titre expérimental, elle commercialise les micro-pousses auprès des

restaurateurs gastronomiques locaux et souhaite développer son projet. Depuis sa création en 2017, l'association sensibilise les citoyens aux enjeux environnementaux et alimentaires.

Dans la mesure où le projet cumule les critères énoncés du dispositif, je vous propose de financer ce projet à hauteur de 60 % des dépenses éligibles de 31 968,00 € HT, soit une subvention de 19 180,80 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL